



## Victime erreur excès vitesse aux jumelles

-----  
Par Vict44lo

Bonjour,  
J'ai été intercepté sur l'autoroute pour excès de vitesse à 177km/h !! alors que j'étais à 130 sous régulateur de vitesse, avec 3 personnes dans le véhicule (ma famille) qui peuvent en témoigner. De plus je conduisais un cherokee de 2006 chargé à plus de 200kg, qui est incapable d'atteindre cette vitesse de toute façon ! Mais comme ce sont des jumelles, il n'y a ni flash, ni photo donc aucune preuve à part l'agent qui a dit que c'était un 4x4 bleu ! Et donc l'argument de l'intercepteur "vous en voyez beaucoup vous des jeep bleu ?? donc c'est forcément vous !" Sauf que ce n'est pas moi... Comment avoir une chance à la contestation ? Merci de votre aide.

-----  
Par ESP

Bienvenue  
Vos arguments sont défendable, mais il vous faudra je pense, un avocat spécialisé.

-----  
Par Vict44lo

Seule, mes arguments ne seront pas recevables ? Car si je dois payer un avocat plus cher que le coût de l'amende ça n'a pas tellement de sens. Est-ce que le fait que l'agent verbalisateur ait pris une photo de mon véhicule à la fin de la procédure peut constituer aussi une preuve de doute de sa part ? Merci.

-----  
Par jodelariege

bonjour  
c'est surtout la suspension du permis de conduire pour 3 ans qui me fait peur:

Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h  
Amende forfaitaire de 135 euros ;  
Retrait de 4 points sur permis de conduire ;  
Suspension de 3 ans du permis de conduire ;  
Interdiction de conduire certains véhicules à moteur pour 3 ans au plus ;  
Accomplissement d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière."  
j'ai lu effectivement que votre voiture peut aller jusqu'à 174 km /h....donc c'est limite...  
je plussoie le conseil de faire appel à un avocat

-----  
Par Vict44lo

Alors en fait la vitesse retenue est de 168km/h, heureusement pour moi, donc c'est 90? et 3 points.

-----  
Par jodelariege

Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h  
Amende forfaitaire de 135 euros ;  
Retrait de 3 points sur permis de conduire ;  
Suspension de 3 ans du permis de conduire ;  
Interdiction de conduire certains véhicules à moteur pour 3 ans au plus ;  
Accomplissement d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

vous êtes donc à 38 km au dessus de 130 km/h il y a toujours le risque de la peine complémentaire de suspension de 3 ans...

-----  
Par Vict44lo

Ah bon ?? Alors ça je ne savais pas, vous me faites peur !! Mais comment un juge pourrait se dire qu'une mère de famille fait son premier excès de vitesse à 45 ans en rentrant de vacances avec sa famille à bord, en plus à 177km/h dans un 4x4, qui est loin d'être une voiture de sport, c'est qd même énorme ! ça paraît complètement aberrant franchement... je suis dégoutée...

-----  
Par jodelariege

il suffit de regarder votre code de la route (sur livre ou sur internet) pour avoir toutes ces informations, le fait que vous soyez une mère de famille n'entre pas en compte; votre voiture est en capacité d'atteindre cette vitesse... c'est pour cela qu'on vous conseille de contacter un avocat pour estimer si il y a matière à contester ou pas car il y a une différence entre payer une amende et perdre 3 points sur son permis et entre avoir une suspension de 3 ans... de plus un juge pourrait se dire que c'est la 1° fois que vous vous faites contrôler à grande vitesse ...mais que vous avez pu conduire auparavant à grande vitesse sans avoir été contrôlée : il faut un début à tout c'est vous qui voyez...